

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n°237/2022	Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative au service de téléassistance « VAL ECOUTE ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMMS, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Brigitte BANLIER a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'existence du service de téléassistance destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne ;

Vu la mission fondamentale de ce service liée à l'assistance sur déclenchement d'une alerte par l'abonné ;

Vu les missions qui consistent à apporter un soutien en matière de prévention des risques sanitaires, de mesure de prévention, de soutien et d'accompagnement ;

Vu la délibération du CCAS n°171-2018 en date 05 octobre 2018 ;

Considérant l'utilité de ce dispositif qui est proposé aux aînés Marollais, il convient de reconduire notre précédent accord partenarial en concluant une nouvelle convention ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE1 : APPROUVE la convention partenariale de service de téléassistance conclue pour la période d'une durée de deux années consécutives à compter du 01/06/2022 jusqu'au 31 mai 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2022.

Brigitte BANLIER

Alphonse BOYE

Secrétaire de séance

Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr